

## Conditions Générales

SwingGroup exploite le concept SwingGift qui permet aux particuliers de choisir par Internet un ou plusieurs précieux chèques-cadeaux à offrir à des amis ou des membres de la famille. Les entreprises également recourent à SwingGift pour remercier leurs collaborateurs, leurs clients et leurs relations d'affaires. SwingGroup se charge de la réalisation du concept global de A à Z : la composition des chèques-cadeaux, le développement des coffrets-cadeaux, la création et la maintenance de la plate-forme en ligne où l'utilisateur choisit et commande les chèques-cadeaux, la livraison des chèques-cadeaux ainsi que toute la promotion et la communication autour de SwingGift. Le commerçant participant qui souhaite à son tour proposer des chèques-cadeaux via le concept SwingGift marque son accord avec les conditions ci-dessous qui régissent la collaboration avec SwingGroup.

### Article 1 : Définitions

Sauf si le contexte leur confère un autre sens, les notions suivantes apparaissant dans le présent contrat auront toujours la signification suivante :

- Zone de vente principale : Benelux.
- Partenaire : le commerçant qui propose ses chèques-cadeaux via le concept SwingGift.
- Vitrine : page disposant de sa propre adresse (<http://naampartner.swinggift.be>) sur le site de SwingGift où le commerçant décrit son activité et ses chèques-cadeaux.
- Produits : les chèques-cadeaux décrits pendant l'enregistrement en ligne.
- Prix de vente : le prix de vente hors TVA proposé par le partenaire à sa clientèle.
- Durée de validité du chèque-cadeau : un chèque-cadeau commandé via le site SwingGift ne peut être échangé chez le partenaire que 24 h plus tard et a une durée de validité d'un an.
- Commission : l'indemnité par chèque-cadeau encaissé. Celle-ci s'élève à 5 % hors TVA.
- Zone du partenaire : zone d'accès protégée où le commerçant décrit son activité et son offre et les met à jour, où il valide les bons encaissés et où il peut suivre les statistiques relatives à ses ventes.

### Article 2 : Désignation

Sous réserve des dispositions et conditions reprises dans ce contrat, le partenaire désigne SwingGroup comme revendeur des produits dans la zone de vente principale. SwingGroup accepte cette désignation et s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exercer ses activités professionnelles conformément aux dispositions du présent contrat.

### **Article 3 : Relations entre parties**

Les parties achètent et revendent sous leur propre nom et pour leur propre compte. Elles interviennent au titre de commerçants indépendants, tant entre eux qu'envers les clients. Sous réserve des dispositions du présent contrat, les parties ne sont pas habilitées à conclure de contrats entre elles ou à conclure des contrats en leur nom ou pour leur propre compte, sauf autorisation expresse contraire.

### **Article 4 : Prix et produits**

4.1.

Le partenaire vend les produits à SwingGroup à une somme unique moins une commission sur le prix de vente proposé par le commerçant aux utilisateurs finaux (hors TVA). Pour obtenir et accorder des réductions spéciales, SwingGroup nécessitera l'autorisation préalable du partenaire.

Les prix indiqués par le partenaire lors de l'enregistrement en ligne sont considérés comme les prix de vente au début du présent contrat. Le partenaire peut, à tout moment, modifier les tarifs et descriptions des produits via la zone protégée du partenaire sur <http://partnerzone.swinggift.com>.

4.2.

Si un chèque-cadeau est commandé, cette commande sera traitée par SwingGroup et envoyée selon les principes renseignés sur son site [www.swinggift.com](http://www.swinggift.com). En cas de nouvelle commande, le partenaire reçoit un e-mail dans les 24 heures avec l'aperçu de tous les chèques-cadeaux commandés jusqu'alors. Dès que le chèque est encaissé par le client chez le partenaire, ce dernier informera SwingGroup via la zone protégée du partenaire. Le partenaire est chargé d'effectuer le contrôle de la validité. Pour ce faire, il doit vérifier d'une part si le chèque-cadeau figure sur la liste d'e-mails la plus récente. Et d'autre part, il doit entrer le code de contrôle du chèque-cadeau (= les quatre derniers chiffres). SwingGroup paiera, une fois par mois, la valeur des chèques-cadeaux encaissés, déduction faite de la commission. À la fin de l'année contractuelle, le partenaire émettra une facture adressée à SwingGroup pour les montants cumulés reçus.

Dans le cas où un chèque-cadeau n'est pas encaissé chez le partenaire pendant la durée de validité du chèque, la somme globale payée par le client à SwingGroup revient exclusivement à ce dernier qui utilisera le montant pour la promotion du concept SwingGift afin qu'il profite encore au partenaire.

### **Article 5 : Garantie et support**

5.1.

Le partenaire garantit à SwingGroup que les produits sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et satisfont aux normes obligatoires applicables aux produits.

Le partenaire satisfera aux dispositions de la garantie qui est d'application sur les produits vendus par SwingGroup à ses propres frais et d'une manière convenue entre les parties. Le cas échéant, le partenaire effectuera les réparations et les remplacements conformément à la garantie octroyée

par ses soins et prévue légalement. Le partenaire dégage SwingGroup de toute responsabilité et créance qui émaneraient directement ou indirectement du fait des produits.

5.2.

Le partenaire offrira à SwingGroup au moins les prestations de services et le support suivants :

- la mise à disposition des informations et documents commerciaux nécessaires, y compris et sans exhaustivité, une brève description de l'activité et des produits (texte d'introduction), un logo, trois photos détaillées (140 pixels x 110 pixels) ainsi que la documentation électronique et écrite pour autant qu'elle soit disponible ;
- des conseils tant commerciaux que techniques relatifs aux produits et à leur vente.

5.3.

SwingGroup prend en charge les frais de marketing et de vente propres à la vente des produits dans la région de vente principale.

5.4

Si le partenaire le souhaite, SwingGroup l'informerait régulièrement de ses activités et des évolutions du marché. Il informera également régulièrement le partenaire concernant :

- des remarques et/ou plaintes formulées par sa clientèle ;
- des problèmes techniques ou autres avec les produits ;
- les informations relatives au prix des produits, à la stratégie marketing et à d'autres informations pertinentes relatives à la vente de produits.

5.5.

SwingGroup aidera le partenaire à promouvoir au maximum les produits dans sa propre entreprise. Pour ce faire, il recevra suffisamment de matériel marketing (autocollants, brochures dans un présentoir et posters, etc.). L'adresse personnelle du partenaire (<http://naampartner.swinggift.be>) sera préimprimée sur les posters et les brochures.

En contrepartie, le partenaire mentionnera cette adresse unique sur son propre site Internet (le cas échéant) le plus clairement possible (sur la page d'accueil ou sur l'une des trois pages les plus visitées). Dans le cas contraire, SwingGroup se réserve le droit de désactiver immédiatement le partenaire (provisoirement) sur la plate-forme SwingGift.

5.6.

SwingGroup se réserve le droit d'interrompre la vente ou la distribution d'un ou de plusieurs produits sans préavis ou d'apporter des modifications au type, au design, au modèle ou aux conditions des produits sans que cela ne puisse donner lieu à un dédommagement (dommages-intérêts) au partenaire ou à ses clients.

## **Article 6 : Sous-traitants**

SwingGroup se réserve le droit, s'il l'estime nécessaire ou opportun, de faire appel à des sous-traitants pour la distribution des produits.

## **Article 7 : Durée et fin du contrat**

7.1.

Le contrat est conclu pour une période d'un an (1) et entre en vigueur dès l'acceptation des présentes conditions générales.

7.2.

Sauf résiliation du contrat au moins 3 mois avant son échéance, le contrat sera reconduit de plein droit pour une même période et dans les mêmes conditions. Toute rupture ou fin du présent contrat doit être communiquée par lettre recommandée. L'avis par lettre recommandée est considéré comme ayant été reçu trois jours ouvrables après son envoi, le délai de résiliation ne pouvant commencer que le premier jour du mois suivant l'avis.

7.3.

En cas de fin prématurée du contrat par ou à cause du partenaire, celui-ci est redevable à SwingGroup d'une indemnité, indépendamment des indemnités de rupture et/ou des dommages-intérêts éventuels. Cette indemnité est égale à 3 fois le chiffre d'affaires mensuel moyen au cours de la dernière année du contrat. Pour l'application de cet article, on entend par « chiffre d'affaires mensuel moyen » la somme totale (hors TVA et/ou autres frais) des produits enlevés par les membres du partenaire au prix tel que déterminé dans l'article 1 du présent contrat. Si la rupture anticipée intervient pendant la première année du contrat, l'indemnité sera calculée au prorata.

7.4.

La société SwingGroup est habilitée à mettre fin au contrat de plein droit et avec effet immédiat en cas de faillite, d'interruption de paiement, en application de la Loi relative à la continuité des entreprises à l'égard du partenaire ou pour toute autre cause compromettant gravement ses droits et ce, notamment dans le cas d'une atteinte sérieuse à une ou plusieurs dispositions contractuelles par le partenaire et si celui-ci néglige de corriger cette infraction ou d'y mettre fin après réception d'une mise en demeure par écrit l'invitant à corriger cette infraction ou à y mettre fin dans les 15 jours après réception.

7.5.

En cas de rupture du contrat et à la requête de SwingGroup, toutes les commandes de SwingGroup réceptionnées par le partenaire avant la rupture du contrat seront honorées par ce dernier conformément aux règles déterminées dans le présent contrat.

## **Article 8 : Responsabilité du produit et propriété intellectuelle**

Le partenaire dégage SwingGroup de toute responsabilité de tiers et de tous les frais et dommages consécutifs à son égard qui seraient la conséquence d'un manquement dans les produits, sauf si le

partenaire démontre que le manquement est entièrement et directement attribuable à une faute ou à une défaillance dans le chef de SwingGroup.

Le partenaire proprement dit n'est responsable que de l'information qu'il a fournie. SwingGroup n'assumera aucune responsabilité au cas où les produits devaient affecter les droits de propriété personnelle, publique, intellectuelle, commerciale ou industrielle par leurs caractéristiques, leur fonctionnalité, les possibilités de modification et d'utilisation. Il en va de même si l'emploi des produits du partenaire devait affecter ces droits d'une quelconque manière, que ce soit en combinaison ou non avec d'autres marchandises. Le partenaire est tenu de dégager SwingGroup des éventuelles responsabilités de tiers en la matière, quel qu'en soit le motif, et exonérera SwingGroup de toute condamnation, frais et autres conséquences dommageables, y compris l'immobilisation et autres, les dommages consécutifs et le manque à gagner que ces responsabilités pourraient produire, en ce compris les frais de tribunal et d'avocat que ces responsabilités pourraient entraîner.

Sauf convention contraire expresse écrite, les mises en pages, logos, projets, applications, programmes, sous-programmes, outils, numéros IP, droits d'auteur et moraux en général produits par SwingGroup restent la propriété de SwingGroup, même si des frais afférents sont facturés au partenaire. Le montant calculé correspond à l'indemnité pour les frais encourus et le traitement. Ces éléments ne peuvent également être utilisés, même gratuitement, pour publication, reproduction, location, prêt ou toute autre forme de mise à disposition à des tiers qu'après accord exprès et écrit de SwingGroup et, le cas échéant, indemnisation.

### **Article 9 : Dissociabilité**

Au cas où une partie ou une clause de ce contrat s'avérerait nulle ou non contraignante pour une quelconque raison, les autres parties ou clauses n'en seraient pas affectées et resteraient valables et contraignantes comme si les parties ou clauses nulles ou non contraignantes n'existaient pas dans le contrat.

Chaque partie ou clause de ce type sera remplacée par une disposition valable qui se rapprochera le plus possible du but que les parties poursuivaient avec la partie ou la clause antérieure.

### **Article 10 : Incessibilité**

Le contrat et les droits et obligations qui en découlent pour le partenaire ne sont pas cessibles, directement ou indirectement, sans accord écrit préalable de SwingGroup.

### **Article 11 : Contrat complet**

Le présent accord et les éventuelles annexes reprennent le contrat complet entre les parties, portant sur l'objet du présent contrat, et remplacent les négociations ou contrats précédents.

Sauf mention contraire dans le contrat, le contrat et les annexes ne peuvent être modifiés ou amendés que moyennant un contrat écrit signé par les personnes dûment habilitées par les deux

parties. Les présentes conditions générales annulent les conditions générales de vente de SwingGroup dans la mesure où elles sont contradictoires. Les dispositions des conditions générales de vente de SwingGroup (voir [www.swinggroup.eu/voorwaarden](http://www.swinggroup.eu/voorwaarden) ) qui ne font pas l'objet de cet accord restent en application en ce qui concerne les relations entre les parties et sont acceptées sans réserve par le partenaire. En aucun cas, des conditions générales ou particulières de livraison, de commande ou de vente éventuelles du partenaire ne s'appliqueront au présent contrat.

## **Article 12 : Droit applicable et tribunal compétent**

Le présent contrat sera régi ou interprété conformément au droit belge. La non-revendication d'un droit ou la non-application d'une sanction par l'une des parties n'implique aucunement une renonciation à un droit.

Les tribunaux de Gand sont seuls compétents pour tout différend entre les parties issu de ce contrat.